



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-560

OBJET : AOO n° 23.025 – Maîtrise d’oeuvre pour la rénovation énergétique des écoles de la commune de Draguignan (article R. 2124-2 du Code de la commande publique)

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l’habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d’une consultation selon la procédure formalisée (article R. 2124-2 du Code de la commande publique), en vue de la passation d’un marché de maîtrise d’oeuvre pour la rénovation énergétique des écoles de la commune de Draguignan

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication le 3 mai 2023 au JOUE et au BOAMP (article R. 2131-16 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d’attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Critères :	Pondération :
Coût de la réalisation	40 %
Valeur technique	60 %

Considérant que 39 sociétés ont retiré le dossier de consultation et que trois d’entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 8 juin 2023 à 12 h 00 ;

Considérant l’agrément de ces trois sociétés ;

Considérant l’analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 19 septembre 2023 ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché n° 23.025 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique des écoles de la commune de Draguignan est passé avec le groupement Pisano (Mandataire) sis 1442 vieille route de Grasse-83300 Draguignan ,1<sup>er</sup> cotraitant BET Demeure sis 313 avenue Rosso-83300 Draguignan, 2<sup>ème</sup> cotraitant Atelier Marino sis 40 quai d'Agrippa -83600 Fréjus, 3<sup>ème</sup> cotraitant Monsieur Pierre Barles sis 41 rue du Docteur Mourre-83460 les Arcs sur Argens et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous :

### Article 2 : Montant du marché

L'enveloppe financière des travaux a été évaluée à 2 800 000,00 € HT.

Le taux de rémunération est fixé à 10,75 %.

Le forfait provisoire de rémunération est estimé à 301 000,00 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2023 et suivants ;

### Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification puis s'exécute dans les conditions du marché.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, Le 24 OCT. 2023



**Richard STRAMBIO**

MAIRE DE DRAGUIGNAN  
Président de DPVa  
Conseiller régional